



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le treize février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 5 février 2020, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 12**

**Étaient présents** : BARBETTE Olivier, Maire, DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, CHYRA Sarah (Adjoints), JOULAUD Hélène, PIGEON Joseph, DOLO Philippe, VANNIER Yvonne, BADIER David, ROMMEÏS Marie-Cécile, BAUDE Florent

**Était absent excusé** :

PRIOUL Nolwenn a donné procuration à BAUDE Florent

**Étaient absents** :

LE ROUX Laëtitia, NOURRY Pascal

**Secrétaire de séance** : DUPETITPRÉ Patricia

**Date d'affichage** : 20 Février 2020

<b>DÉLIBÉRATION N° 01-2020 : INTERCOMMUNALITÉ - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE DÉRATISATION ET DE DÉSINSECTISATION</b>
--

*Nomenclature : 5.7*

Vu la circulaire du 9 août 1978 relative à la révision du règlement sanitaire départemental type ;

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-cormier communauté ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'obligation de se protéger contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs est définie dans les règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9 août 1978, article 125.1 et 130.5. Le Règlement Sanitaire Départemental nécessite la mise en place de d'opérations de désinsectisation et de dératisation dans les locaux communs et dans les cuisines collectives.

Les communes ont également pour devoir de dératiser les espaces publics avec notamment les réseaux d'eaux pluviales ainsi que les réseaux d'eaux usées.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de dératisation et désinsectisation, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser

un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestation en matière de dératisation et désinsectisation en recourant au même prestataire. Ainsi, le marché commun comprendra les éléments suivants :

	<b>LCC</b>	<b>Communes</b>
Eaux usées	X	
Eaux pluviales	X (ZONES COMMUNAUTAIRES)	X
Bâtiments intercommunaux	X	
Bâtiments communaux		X

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MEZIERES SUR COUESNON au groupement de commandes pour le marché de dératisation et désinsectisation ;
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

**DÉLIBÉRATION N° 02-2020 : INTERCOMMUNALITÉ – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF D'ILLE ET VILAINE**

*Nomenclature : 5.7*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** la délibération 2018/094 en date du 25 Juin 2018 adoptant la démarche de préfiguration de la convention territoriale globale et la signature d'une pré convention ;
- Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du 27 novembre 2019 sur les propositions finales du plan d'action ;
- Vu** les avis favorables du bureau communautaire du 24 Juin 2019, du 7 octobre 2019 et du 13 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil d'administration de la CAF en date du 20 décembre 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission n° 4 du 8 janvier 2020 ;

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf d'Ille-et-Vilaine assure quatre missions essentielles :

- ↳ Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- ↳ Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- ↳ Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- ↳ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

L'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la Parentalité, la politique de la Ville, l'Animation de la Vie Sociale, le Logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les communes et les Communautés de communes, acteurs publics au plus proches des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales précédemment exposées, la Caf d'Ille-et-Vilaine, Liffré Cormier Communauté et les 9 communes la composant ont souhaité passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et le territoire de Liffré Cormier (communauté de communes et communes

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique volontaire sur une durée de 4 ans entre la Caf, l'EPCI et ses communes membres.

C'est en ce sens que Liffré-Cormier a validé en Conseil Communautaire le 25 juin 2018 son engagement dans cette démarche politique et stratégique avec la Caf d'Ille et Vilaine.

La CTG doit valider des orientations politiques qui seront mises en œuvre sur les 4/5 prochaines années et donc offrir les moyens d'un développement raisonné du territoire en lien avec les besoins la population visée (allocataire CAF et plus généralement familles, enfants et Jeunes).

La construction du plan d'action a été concertée et coordonnée tout au long de l'année 2019 dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux (comité de pilotage réunissant les communes, informations des commissions communautaires).

Les signataires de la convention jointe en annexe reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- ↳ La réalisation d'un diagnostic territorial partagé.
- ↳ L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre.
- ↳ La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités définies par la Caf.

Par ailleurs, La Caf, Liffré Cormier Communauté et 7 communes (Chasné sur Illet, Gosné, Ercé Près Liffré, la Bouëxière, Saint Aubin du Cormier, Mézières sur Couesnon, Livré sur Changeon) ont renouvelé leur Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf pour 4 ans (2018-2021). Le schéma de développement de ce contrat enfance jeunesse est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le contenu de la convention territoriale globale et le plan d'actions 2020/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel ;
- **ENGAGE Liffré-Cormier communauté dans la démarche de mise en œuvre concertée de ce plan d'action avec les communes et la CAF**

<b>DÉLIBÉRATION N°03-2020 : MARCHÉ « PROGRAMME DE VOIRIE 2020 » - RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – CHOIX DE L'ENTREPRISE</b>
--

***Nomenclature : 1.1***

Monsieur le Maire expose aux élus qu'une consultation a été lancée pour des travaux de modernisation de voies communales sises « La Gâterie », « La Hervois » et la voie desservant la zone artisanale Bellevue, au titre du programme de voirie 2020.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié, selon la procédure adaptée prévue au Code de la Commande Publique, le 23 décembre 2019, sur le profil acheteur de la commune (MEGALIS) pour une remise des offres le 27 janvier 2020. Six entreprises y ont répondu.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 février 2020 pour l'analyse des offres et le choix de l'entreprise.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de sélection définis dans le règlement de consultation (le prix des prestations pondéré à 50 %, la valeur technique pondérée à 40 % et le délai de réalisation des travaux pondéré à 10 %), la commission propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise SRAM TP avec la variante d'enrobé à froid pour la VC « La Gâterie », économiquement la plus avantageuse :

SOIT :

- VC LA HERVOIS : 8 970,00 € HT
- VC LA GATERIE : 15 270.80 € HT (avec la variante d'enrobé à froid pour la VC)
- ZA BELLEVUE : 45 918.55 € HT

Pour un montant total de travaux s'élevant à la somme de 70 159.35 € HT

Ouï l'exposé de Mr le Maire,  
Vu l'analyse des offres et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,  
Au vu des notes obtenues par les candidats après analyse,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE de retenir** l'offre de l'entreprise SRAM TP s'élevant à la somme globale de 70 159.35 € HT (avec la variante d'enrobé à froid pour la VC La Gâtterie) au titre du programme de voirie 2020.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

<b>DÉLIBÉRATION N° 04-2020 : MARCHÉ RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES - RESTITUTION DES PÉNALITÉS DE RETARD A L'ENTREPRISE DARRAS (LOT 3 : CHARPENTE) ET RÊTE (LOT 6 : MENUISERIES EXTÉRIEURES)</b>
--

*Nomenclature : 1.1*

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commune a signé le 16 Mars 2018 un marché à procédure adaptée avec l'entreprise DARRAS (lot 3 « charpente ») et l'entreprise RÊTE (lot 6 « Menuiseries extérieures ») pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Conformément à l'article 6.3.1 du CCAP, Il a été décidé d'appliquer des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux aux entreprises susvisées :

- une pénalité de 4 200 € TTC à l'entreprise DARRAS correspondant à 14 jours de retard.
- une pénalité de 8 700 € TTC à l'entreprise RÊTE correspondant à 29 jours de retard.

Monsieur le Maire explique que :

➤ Les indemnités ont été appliquées à l'entreprise DARRAS alors qu'elles étaient provisoires. Les retards ont été rattrapés par celle-ci, les indemnités ne devaient donc pas être appliquées. De plus, le maître d'œuvre a reporté, par erreur, deux fois le montant des pénalités sur les certificats de paiement.

➤ Le retard de chantier est de la responsabilité de l'entreprise RÊTE et a donc nécessité une fermeture provisoire de chantier, avec pose de panneaux en aggloméré, afin de permettre la continuité des travaux. Des pénalités provisoires avaient été intégrées au certificat de paiement, sur la base de 29 jours de retard, soit 8 700 € ttc. Au regard de l'importance de la somme relativement au montant initial du chantier (soit 46 904 € HT), il est proposé de ramener les pénalités à 4 350 € TTC, cette somme couvrant les frais consécutifs au retard de l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de :**

- **RESTITUER** l'intégralité des pénalités de retard à l'entreprise DARRAS soit 8 400 € TTC (deux fois 4 200 € TTC)
- **RESTITUER** partiellement à hauteur de 50 % les pénalités de retard à l'entreprise RÊTE soit 4 350 € TTC.

**DÉLIBÉRATION N° 05-2020 : RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL N°43 SITUÉ « LAUNAY PAVREL »**

*Nomenclature : 3.2*

Par délibération n°90-2019 en date du 28 novembre 2019, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural n°43 sis « Launay Pavrel » en vue de sa cession à Mr et Mme THÉBAULT Eric.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 31 janvier 2020 inclus.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur Mr Jean-Luc DEMONT en date du 5 février 2020 sont favorables au projet d'aliénation de la partie de chemin rural n°43 au lieu-dit « Launay Pavrel ».

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur sur l'aliénation du chemin rural et l'objet de l'enquête.

**Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** définitivement l'aliénation d'une partie de chemin rural n°43 sis « Launay Pavrel » au profit de Mr et Mme THÉBAULT Eric au prix de 3 € le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs. Les frais d'enquête publique sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

**DÉLIBÉRATION N° 06-2020 : ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL N°3 SIS « LA BERGÈRE » A MÉZIÈRES SUR COUESNON – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DU CHEMIN**

*Nomenclature : 3.2*

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un courrier de Mr MASSON Stéphane et Mme PRIOUL Florence domiciliés au lieu-dit « La Bergère » à MEZIERES SUR COUESNON souhaitant acquérir une partie de chemin rural n°3 sis à La Bergère, jouxtant leur propriété.

Monsieur le Maire précise que l'aliénation d'une partie de ce chemin rural permettrait de régulariser des constructions (terrasse, garage) déjà édifiées, par Mr MASSON et Mme PRIOUL, sur du domaine privé de la commune.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité,**

- **DE PROCÉDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°3 « La Bergère » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- **DE VENDRE**, sous réserve des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur, une partie de chemin rural n°3 « La Bergère » à Mr MASSON Stéphane et Mme PRIOUL Florence au prix de 3 € le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs. Les frais d'enquête publique et de publicité seront à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N° 07-2020 : RÉCUPÉRATION DES FRAIS D'OBSÈQUES AU NOM DE LA SUCCESSION DE MONSIEUR DALEKI**

*Nomenclature : 7.1*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°34-2019 du 24 avril 2019, il a été décidé de prendre en charge les frais d'obsèques d'une personne sans domicile fixe, Mr DALEKI Thierry, suite à une situation supposée d'indigence du défunt.

Monsieur le Maire précise que les héritiers ont renoncé à la succession et qu'au vu des éléments communiqués par la gendarmerie, le compte de la succession serait solvable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le maire à émettre un titre de recettes au nom de la succession de Mr DALEKI pour la récupération des frais d'obsèques s'élevant à la somme de 2 839.03 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de la concession funéraire.

**DÉLIBÉRATION N° 08-2020 : PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

*Nomenclature : 7.5*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal avoir été sollicité par l'association de l'amicale du personnel de Liffré-Cormier Communauté pour l'attribution d'une participation financière de la commune à hauteur du montant de la cotisation des adhérents de la collectivité (si le montant de la cotisation est de 10 euros, la collectivité participe à hauteur de 10 euros par agent et par an). Cette participation serait doublée pour la première année.

Cette association a pour objet de favoriser :

- le lien entre les agents de la communauté de Communes de Liffré-Cormier et des collectivités du territoire
- la communication, la solidarité, la convivialité entre les adhérents et leur famille pour l'organisation d'activités, d'événements et/ou de manifestations dans les domaines culturel, sportif, social et de loisirs.

Elle propose également des prestations diverses dans ces domaines et met en relation les adhérents avec ses partenaires. Plus généralement, elle réalise toute opération pouvant se rattacher directement et indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité,**

- **d'attribuer** à l'amicale du personnel de Liffré-Cormier Communauté une participation financière annuelle à hauteur du montant de la cotisation des adhérents de la collectivité (doublée la première année).

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **DÉLIBÉRATION N° 09-2020 : DÉSIGNATION D'UN SONNEUR DE SIRÈNE**

*Nomenclature : 7.1*

Monsieur le Maire expose aux élus la nécessité de désigner un sonneur de sirène suite au départ de Mr REPESSE Daniel.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr TROPÉE Sébastien, sonneur de sirène et de lui allouer une indemnité annuelle d'un montant de 250 € brut.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** Mr TROPÉE Sébastien, sonneur de sirène, demeurant « La Hellandière » à MEZIERES SUR COUESNON et de lui allouer une indemnité annuelle d'un montant de 250 € brut.

## **DÉLIBÉRATION N° 10-2020 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLÉE DU COUESNON – EXERCICE 2018**

*Nomenclature : 1.2*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2018 établi par le Syndicat des Eaux de la vallée du Couesnon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** ledit rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de la vallée du Couesnon.

## **DÉLIBÉRATION N° 11-2020 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLÉE DU COUESNON**

*Nomenclature : 1.2*

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2224-7, L.5211-5-1 et L.5211-20,

Vu le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Vu la délibération du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon en date du 06 février 2020 n° 20.04 approuvant les modifications statutaires,

Après avoir rappelé que les modifications statutaires envisagées sont soumises à l'approbation de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon,

Etant préalablement exposé que,

Le syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon a été créé par arrêté préfectoral du 6 janvier 1967 entre dix communes situées au sein du Département d'Ille-et-Vilaine : Chauvigné, Gahard, Mézières-sur-Couesnon, Rimou, Romazy, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Remy-du-Plain, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Depuis cette date, il a pour objet l'exploitation et l'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable ainsi que l'étude et la réalisation des ouvrages le constituant et d'une façon plus générale la distribution rationnelle de l'eau potable dans lesdites communes.

Les articles L.5214-16 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, tels qu'issus de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « Loi NOTRé », attribuent toutefois la compétence Eau respectivement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, entraînant de fait un transfert obligatoire de cette compétence des communes à l'EPCI auquel elles appartiennent.

Si les communes de Chauvigné, Rimou, Romazy et Saint-Rémy-du-Plain conservent leur compétence,

- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 a acté du transfert de la compétence « eau » de la commune de Mézières-sur-Couesnon à la communauté de communes LIFFRE-CORMIER Communauté ;
- l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 a acté du transfert de la compétence « eau » des communes de Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon à la Communauté de communes VAL D'ILLE-AUBIGNE ;
- la loi NOTRé a acté du transfert de la compétence « eau » des communes de Saint-Christophe-de-Valains et Saint-Ouen-des-Alleux à la communauté d'agglomération FOUGERES AGGLOMERATION ;

En application du mécanisme respectivement prévu aux articles L.5214-21 et L.5216-7 IV du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes LIFFRE-CORMIER Communauté, VAL D'ILLE-AUBIGNE, et la Communauté d'agglomération FOUGERES AGGLOMERATION ont vocation à intervenir en représentation-substitution de leurs communes membres au sein du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon.

Le dispositif de représentation-substitution ayant une incidence sur la composition et la nature du Syndicat, ce dernier entend procéder à l'adaptation et à la mise à jour de ses dispositions statutaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon comme joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 13 Février 2020  
est levée à 21h30***